

À propos de quelques noms illégitimes d'orchidées d'Europe

par Pierre DELFORGE (*)

Abstract. DELFORGE, P. - *About some illegitimate names of European Orchids.* The International Code of Nomenclature of algae, fungi and plants (Shenzhen Code 2018) imposes many rules for the valid publication of a new name. The two main reasons for the illegitimacy of scientific names, i.e. superfluous names and later homonyms, are reviewed. They are recalled with references to the articles of the Code and illustrated by examples, sometimes recent, taken from European Orchids.

Key-Words: Nomenclature, nomen illegitimum, superfluous names, later homonyms. Orchidaceae, *Epipactis gracilis* nom. illeg. (*E. exilis*), *Ophrys aestivalis* nom. illeg. (*O. santonica*), *Ophrys atrata* nom. illeg. (*O. incubacea*), *Ophrys bombyliifera* nom. illeg. (*O. bombyliflora*), *Ophrys incubacea* subsp. *castri-caesaris* nom. illeg. (*O. ligustica*), *Serapias viridis* nom. illeg. (*S. perez-chiscanoi*).

Introduction

Dans une précédente contribution, j'ai examiné l'orthographe et l'adéquation d'une douzaine de noms latins d'orchidées d'Europe (DELFORGE 2020). Un certain intérêt s'étant manifesté pour ce type d'information, j'ai ensuite envisagé quelques cas d'invalidité de noms scientifiques d'Orchidées, parfois publiés récemment (DELFORGE 2021). Pour compléter ces réflexions, il convenait également d'aborder la problématique des noms illégitimes, à la base de controverses nomenclaturales qui compliquent, aujourd'hui encore, l'abord des orchidées d'Europe ainsi, quelquefois, que leur protection (cf. e.g. DEVILLERS-TERSCHUREN et al. 2006; DELFORGE 2013, 2019; IUCN 2020).

Il peut arriver qu'une combinaison nouvelle, c'est-à-dire un changement de rang et/ou de position d'un taxon déjà décrit, puisse également s'avérer illégitime. Pour ne pas compliquer le propos, ce sont principalement les conditions de légitimité qui concernent la description d'un nouveau taxon et leur éventuel non-respect qui seront envisagées ici. Le cas échéant, les références aux prescriptions et recommandations du Code International de Nomenclature des Algues, des Champignons et des Plantes qui seront citées sont celles de sa dernière version, donc celles du Code de Shenzhen (TURLAND et al. 2018), dans sa traduction française, agréée et publiée à Genève (LOIZEAU et al. 2019).

(*) www.orchidelforge.eu

Communication mise en ligne le 7.XII.2021.

Qu'est ce qu'un nom illégitime ?

Un nom illégitime est un nom publié de manière valide, c'est-à-dire un nom dont la publication respecte les conditions prévues par le Code International de Nomenclature, d'abord pour la description du taxon (notamment description ou diagnose en latin ou en anglais, mention et localisation d'un holotype) et, ensuite, pour la diffusion suffisante de cette description par une publication imprimée ou électronique (cf. DELFORGE 2021). Cependant, bien que validement publiés, certains noms s'avèrent illégitimes et ne peuvent être utilisés. Ils doivent être rejetés parce qu'ils contreviennent à d'autres règles prescrites par le Code International de Nomenclature. Les deux principaux motifs d'illégitimité sont d'une part la description en synonymie (noms superflus, Art. 52) et, d'autre part, la description en homonymie (homonymes postérieurs, Art. 53 & 54).

Il est bon de rappeler également que, pour les Plantes, un nom illégitime lors de sa publication ne peut plus être réutilisé [Code de Shenzhen Art. 6.4: «Un nom qui selon ce Code était illégitime lors de sa publication ne peut devenir légitime ultérieurement [...] à moins qu'il ne soit conservé (Art. 14)]. Ce nom est donc définitivement illégitime, sauf s'il est conservé par une procédure ad hoc, ce qui a été le cas récemment, par exemple, pour *Ophrys speculum* (GREUTER 2004).

Dernièrement, il a en outre été suggéré qu'un nom serait aussi illégitime si l'holotype auquel il est lié n'était pas déposé dans un herbier "officiel" [sic], mais dans un herbier privé (ROMOLINI & SOUCHE 2012; SOUCHE & FABRE 2021). C'est mal comprendre les principes de base du Code International de Nomenclature. Dans sa préface, le Code de Shenzhen (traduction française 2019: ix), comme ses prédécesseurs, distingue en effet explicitement, d'une part les articles, qui sont des règles obligatoires, et, d'autre part, les notes et recommandations, qui sont des informations complémentaires. Cette hiérarchie est réprécisée dans le préambule où sont expliqués les principes qui régissent le Code de Shenzhen (traduction française 2019: 1-2):

«5. Les règles ont pour but de mettre de l'ordre dans la nomenclature léguée par le passé et de préparer celle de l'avenir; des noms en contradiction avec une règle ne peuvent être maintenus.
6. Les recommandations portent sur des points secondaires; leur raison d'être est de parvenir à plus d'uniformité et de clarté, particulièrement dans la perspective de la nomenclature à venir; des noms en contradiction avec une recommandation ne peuvent être rejetés pour cette raison, mais ne constituent pas des modèles à imiter».

Le Code de Shenzhen préconise effectivement le dépôt des holotypes dans des herbiers publics. Recommandation 7A.1.: «Il est fortement recommandé que les matériaux sur lequel se fonde le nom d'un taxon, et tout spécialement son holotype, soient déposés dans un herbier public ou dans toute autre collection publique ayant une politique offrant aux chercheurs de bonne foi un accès libre aux matériaux déposés, et que ceux-ci soient scrupuleusement conservés». Mais il s'agit bien d'une recommandation et non d'une règle obligatoire prescrite par un article. Le dépôt et la conservation d'un holotype dans un herbier privé ne rend donc pas illégitime le nom auquel il est lié.

Quelques exemples de noms illégitimes pour les orchidées d'Europe

1. Les noms superflus

Dans leurs ouvrages, les botanistes prélinnéens citaient généralement les polynômes et les illustrations déjà publiés par d'autres auteurs pour les espèces qu'ils présentaient. Cette tradition s'est poursuivie bien après l'adoption progressive du système de nomenclature binominal de LINNÉ, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Souvent donc, une espèce déjà nommée validement dans le système linnéen était cependant redécrite et renommée, alors que le nom valide plus ancien était pourtant cité. Par exemple WILLDENOW (1805), dans son *Species Plantarum*, décrit *Ophrys bombyliifera*,

*15. **OPHRYS** *bombyliifera*. W.
O. caule folioso, labello villoso trilobo, lobis lateralibus acutis, medio rotundato, cum appendice triangulari. W.
O. (*bombyliflora*) Folia caulina oblongo-lanceolata. Bractee gemine breviores aut aequales. Petala tria exteriora oblonga obtusa, duo interiora multo minora reflexa acuta, omnia viridia. Labii lacinae laterales acutae deflexae, media rotundata vix emarginata fusca villosa, apice appendice carnosa triangulari. Link in Schrad. diar. bot. 1799. 2. p. 325.
Schwebfliegenlippiges Knabenkraut. W.
Habitat in Lufitania. 2. (v. f.)

*16. **OPHRYS** *picta*.

Fig. 1. Description d'*Ophrys bombyliifera* (WILLDENOW 1805: 68) alors qu'*Ophrys bombyliflora* LINK est cité en synonymie et que la description de LINK ("1799", publiée en fait en 1800), avec ses références précises, est intégralement reproduite.

tout en citant *O. bombyliflora* et en reprenant l'intégralité de la description, valide, de LINK (1800) pour cette espèce (Fig. 1). Comme il n'y avait pas de règle à l'époque pour indiquer quel nom devait être privilégié dans ce cas, nombreux furent les auteurs qui utilisèrent *O. bombyliifera*. Cette pratique fréquente généra rapidement un très grand nombre de synonymes et de nombreux organismes ont porté simultanément plusieurs noms linnéens au même rang.

Comme le remarqua A. DE CANDOLLE dans son introduction aux *Lois de la Nomenclature botanique* (1867), le système de nomenclature binominal de LINNÉ a été considéré, dans un premier temps, comme très ingénieux. Cependant, après quelques décennies, «l'enthousiasme s'est refroidi» notamment parce que les horticulteurs comme les botanistes ne pouvaient plus «s'orienter au milieu des noms nouveaux et des synonymes accumulés [...], chaos qu'ils avaient eux-mêmes créés» (DE CANDOLLE 1867: 5-6). Pour tenter de résoudre entre autres ce problème, un premier ensemble de règles de nomenclature a été adopté lors d'un congrès international, tenu à Paris en 1867. L'actuel Code de Shenzhen (TURLAND et al. 2018), découle de ce premier congrès de nomenclature de Paris. La question des nombreux synonymes y avait alors été résolue de la manière suivante: «Principes généraux. Article 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, à savoir la plus ancienne, adoptée par LINNÉ, ou donnée par lui ou après lui, à la condition qu'elle soit conforme aux règles essentielles de la nomenclature.» (DE CANDOLLE 1867: 17).

Ce principe de la priorité du plus ancien nom publié validement à chaque rang reste d'application aujourd'hui avec le Code de Shenzhen qui stipule: «Article 52.

52.1. Un nom [...] est illégitime et doit être rejeté si, à sa publication, il était superflu du point de vue de la nomenclature, c'est-à-dire si le taxon auquel il était appliqué, tel que délimité par son auteur, incluait explicitement le type [...] d'un nom qui devait avoir été adopté, ou dont l'épithète aurait dû être adoptée, selon les règles.

52.2. Aux fins de l'Art. 52.1, l'inclusion explicite du type d'un nom est effectuée [...] par la citation du nom lui-même».

Dès 1867, donc, et aujourd'hui encore, il ressort des règles du Code de Nomenclature qu'*Ophrys bombylifera* WILLDENOW 1805 est un nom superflu, illégitime, qui doit être rejeté parce que, lors de sa description, WILLDENOW cite en synonymie *Ophrys bombyliflora* LINK 1800 ("1799"), nom légitime et prioritaire.



Fig. 2. *Ophrys bombyliflora*. France, Var, 4.IV.2017.

Photo P. DELFORGE

Les exemples de description en synonymie pour les orchidées d'Europe sont assez nombreux et quelquefois récents. Malencontreusement, ils suscitent encore parfois des controverses nomenclaturales, généralement parce que l'article 52 du Code de Shenzhen n'est pas respecté ou est mal appliqué, de sorte qu'une même espèce peut être renseignée au même rang sous plusieurs noms scientifiques différents, parfois dans une même publication. Afin d'éviter de surcharger la présente note, seul le cas de l'*Ophrys* de Saint-Cézaire sera envisagé ici, d'autres exemples pouvant faire ultérieurement l'objet d'une communication.

L'*Ophrys* de Saint-Cézaire

Dans un poster qu'il a commenté le 26 septembre 1992 lors d'un colloque à Nimègue (Pays-Bas), H. VAN LOOKEN a présenté sous le nom d'*Ophrys sancti-caesaris* ce qu'il considère comme des essaims hybrides plus ou moins stabilisés dans lesquels *O. incubacea* serait intervenu. Il a vu en tout environ 150 individus de ce taxon à Saint-Cézaire (Alpes-Maritimes) et à Fayence (Var). Ces plantes ont, selon lui, des caractères floraux proches de ceux d'*O. sipontensis*, espèce connue à ce moment du seul mont Gargano (Pouilles, Italie). Comme, dans la publication du poster (VAN LOOKEN 1994), il n'y a ni description (latine, seule possibilité à l'époque), ni mention d'un type, *Ophrys sancti-caesaris* est un nom invalide, parce que nu; c'est un nomen nudum (Code de Shenzhen, Article 38.1; cf. e.g. DELFORGE 2021).

Plus tard, VAN LOOKEN (2005) a publié une description formelle de ce taxon hybride provençal, qui était de plus en plus signalé par d'autres botanistes, souvent sous le nom d'*Ophrys majellensis*. Cette description commence exactement de cette manière:

«OPHRYS INCUBACEA Bianca subsp. CASTRI-CAESARIS:

Ophrys sancti-caesaris n.n., *Ophrys sphegodes* subsp. *majellensis* auct. plur., non H. & H. Daiss 1996, *Ophrys majellenensis* [sic], *Ophrys passionis* subsp. *majellensis*. *Ophrys garganica* subsp. *passionis*» (VAN LOOKEN 2005: 58).

Directement sous le nouveau nom qu'il publie, VAN LOOKEN place donc une liste de synonymes, c'est-à-dire, dans son esprit, de noms sous lesquels sa nouvelle sous-espèce a déjà été signalée. *Ophrys sancti-caesaris* ne pose pas de problème de synonymie, puisque c'est un nomen nudum («n.n.») qui, suivant le Code International de Nomenclature, n'a aucune existence. *O. sphegodes* subsp. *majellensis* n'est pas problématique non plus, parce que VAN LOOKEN indique bien que les auteurs («auct. plur.») qui ont employé ce nom pour le taxon de Saint-Cézaire l'ont fait à tort, puisque ce n'est pas l'acception des descripteurs d'*O. sphegodes* subsp. *majellensis* (= «non H. & H. Daiss 1996»). Par la formule «non H. & H. Daiss 1996», VAN LOOKEN indique clairement ici qu'il rejette *O. sphegodes* subsp. *majellensis* comme synonyme d'*O. incubacea* subsp. *castri-caesaris* (Code de Shenzhen, Recommandation 50D.1:



Fig. 3. L'Ophrys de Saint-Cézaire, *Ophrys ligustica*. France, Alpes-Maritimes, 6.V.2013.

Photo P. DELFORGE

«Un nom mésappliqué doit être indiqué par les mots "auct. non" suivis par le ou les noms de l'auteur ou des auteurs originaux et la référence bibliographique de l'erreur de détermination»). On pourrait encore admettre qu'*O. majellen[en]sis* et *O. passionis* subsp. *majellensis* sont cités comme des synonymes implicitement rejetés par VAN LOOKEN. Mais la dernière mention, *O. garganica* subsp. *passionis*, est publiée par VAN LOOKEN comme un synonyme qu'il ne rejette pas. De ce fait, *Ophrys incubacea* subsp. *castri-caesaris* est un nom illégitime. Il est superflu parce que décrit en synonymie [ce qui doit se noter: *Ophrys incubacea* subsp. *castri-caesaris* H. VAN LOOKEN 2005 nom. illeg. (pro syn.) (Code de Shenzhen: Recommandation 50A.1)].

Dès la première édition du *Guide des Orchidées de France...* (DELFORGE 2007: 243), j'ai signalé qu'*Ophrys sancti-caesaris* était invalide et qu'*O. incubacea* subsp. *castri-caesaris* était illégitime, laissant la possibilité à H. VAN LOOKEN de faire paraître une rectification. Tout en répercutant cette information sans en citer la source, ROMOLINI et SOCA (2011: 773) ont décrit l'Ophrys de Saint-Cézaire au rang d'espèce sous le nom d'*Ophrys ligustica*, sans en reconnaître la mise en évidence par H. VAN LOOKEN, comme il est de tradition. Ils

auraient pu, par exemple, réutiliser l'épithète *sancti-caesaris*, qui restait disponible, suivie de la mention "H. VAN LOOKEN ex ROMOLINI & SOCA".

2. Les homonymes postérieurs

Selon l'article 53.1 du Code de Shenzhen: «Un nom d'une famille, d'un genre ou d'une espèce, [...], est illégitime s'il est un homonyme postérieur, c'est-à-dire, s'il est orthographié exactement comme un nom basé sur un type différent qui a été validement publié antérieurement pour un taxon de même rang». Nombreux sont les exemples d'homonymes postérieurs pour les orchidées d'Europe, d'autant que, pour LINNÉ et les botanistes de son époque, le genre *Ophrys*, par exemple, était très large. Il pouvait rassembler beaucoup d'espèces provenant du monde entier si elles étaient munies de fleurs au labelle sans éperon, tandis que les orchidées possédant des fleurs au labelle éperonné étaient souvent placées dans un genre *Orchis* très ample lui aussi.

Ainsi POIRET décrit *Ophrys aestivalis* (in LAMARCK 1798: 567), une espèce au labelle sans éperon que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de *Spiranthes aestivalis* (POIRET) L.C.M. RICHARD. Lorsque MATHÉ et MELKI (1994A) ont décrit un *Ophrys scolopax* tardif de Saintonge, ils l'ont nommé *Ophrys aestivalis*, créant ainsi un homonyme postérieur illégitime [ce qui se note: *Ophrys aestivalis* MATHÉ & MELKI 1994 nom. illeg. (non LAMARCK 1798)]. Avertis de cette erreur, MATHÉ et MELKI (1994B) ont rapidement renommé leur espèce *Ophrys santonica*, alors que, quelques jours plus tard, KERGUÉLEN, qui avait également repéré cette bourde nomenclaturale, publiait de son côté la description d'*Ophrys juliana* M. KERGUÉLEN pour le même taxon (KERGUÉLEN 1994: 25).



Fig. 4. *Spiranthes aestivalis*. France, Ardèche, 9.VI.2014.

Photo P. DELFORGE

Dans le genre *Serapias* également, quelques noms sont illégitimes parce que homonymes postérieurs. Ainsi PÉREZ-CHISCANO (1988) a décrit d'Extremadura (Espagne) un Sérapias aux fleurs peu colorées sous le nom de *Serapias viridis*. Ce nom avait déjà été publié validement pour une orchidée brésilienne par VELLOZO (1831). *Serapias viridis* PÉREZ-CHISCANO est un homonyme postérieur et donc un nom illégitime [= *Serapias viridis* PÉREZ-CHISCANO 1988 nom. illeg. (non VELLOZO 1831)]. ACEDO (1990) a publié un nom nouveau valide pour ce taxon: *Serapias perez-chiscanoi*.

L'espèce que nous connaissons aujourd'hui sous le nom d'*Ophrys incubacea* BIANCA a longtemps été nommée *O. atrata* LINDLEY (syn.: *O. sphogodes* subsp. vel var. *atrata*, *O. aranifera* subsp. vel var. *atrata*) (e.g. REICHENBACH 1851; CAMUS

& CAMUS 1928-1929; WILLIAMS et al. 1979; SUNDERMANN 1980; BAUMANN & KÜNKELE 1982; LANDWEHR 1983). Mais LINNÉ avait déjà nommé *Ophrys atrata* une orchidée sud-africaine placée aujourd'hui dans le genre *Ceratandra*, ce dont on ne s'est rendu compte qu'assez récemment (e.g. BAUMANN & KÜNKELE 1986: 351). *Ophrys atrata* LINDLEY, décrit en 1827 (in EDWARDS 1827: 1087) est donc un nom illégitime, parce qu'homonyme postérieur d'*Ophrys atrata* LINNÆUS, décrit en 1767 (LINNÆUS 1767: 121) [ce qui se note: *Ophrys atrata* LINDLEY 1827 nom. illeg. (non LINNÆUS 1767)].

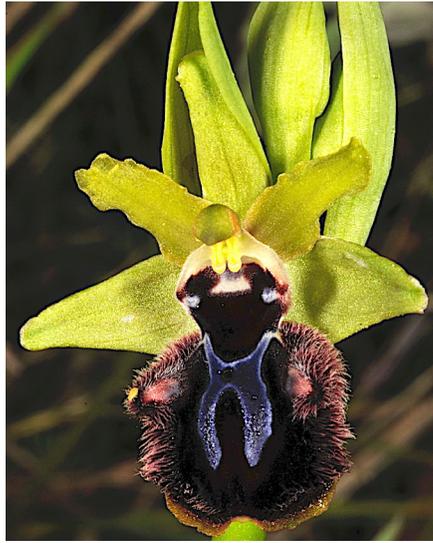


Fig. 5. *Ophrys incubacea*. France, Var, 27.III.2016.

Photo P. DELFORGE

Dans le genre *Epipactis*, assez récemment, BAUMANN et BAUMANN (1988) ont décrit sous le nom d'*Epipactis gracilis* une nouvelle espèce connue à l'époque du nord de la Grèce et du sud de l'Italie. Cependant, il existait déjà un *Epipactis gracilis* (HOOKER f. 1890) A.A. EATON 1908, nom donné à une orchidée de Malaisie, connue aujourd'hui sous les noms de *Cystorchis gracilis* (HOOKER f. 1890) HOLTUM 1947 ou de *Kuhlhasseltia gracilis* (HOOKER f. 1890) ORMEROD 2004. Cette espèce avait été décrite par HOOKER (1890: 112-113) sous le nom de *Goodyera gracilis*. EATON (1908) a transféré quelques taxons de *Goodyera* dans le genre *Epipactis* parce qu'il considérait qu'*Epipactis* SÉGUIER, typifié par *Satyrium repens* LINNÆUS [= *Goodyera repens* (LINNÆUS) R. BROWN], était le nom de genre correct pour *Goodyera*.

Bien qu'*Epipactis* ZINN 1757, typifié par *E. helleborine* (LINNÆUS) CRANTZ, ait été conservé contre *Epipactis* SÉGUIER 1754, ce qui rend inadéquate la combinaison d'EATON (1908), *E. gracilis* B. BAUMANN & H. BAUMANN 1988 n'en demeure pas moins un homonyme postérieur et donc un nom illégitime [= *Epipactis gracilis* B. BAUMANN & H. BAUMANN 1988 nom. illeg., [non (HOOKER f. 1890) A.A. EATON 1908]]. En effet, la Note 2 de l'article 53.1 du Code de Shenzhen précise: «Un homonyme antérieur validement publié, même s'il est illégitime [...] provoque le rejet de n'importe quel homonyme postérieur qui n'est pas conservé» J'ai publié un nom nouveau, *Epipactis exilis*, pour nommer correctement cette espèce (DELFORGE 2004).

Bibliographie

- ACEDO, C. 1990.- *Serapias Perez-Chiscanoi*, nom. nov. *Anales Jard. Bot. Madrid* **47**: 510.
 BAUMANN, B. & BAUMANN, H. 1988.- Ein Beitrag zur Kenntnis der Gattung *Epipactis* ZINN im Mittelmeergebiet. *Mitt. Bl. Arbeitskr. Heim. Orch. Baden-Württ.* **20**: 1-68.
 BAUMANN, H. & KÜNKELE, S. 1982.- Die wildwachsenden Orchideen Europas: 432p. Kosmos Naturführer, Franckh'sche Verlagshandlung, Stuttgart.

- BAUMANN, H. & KÜNKELE, S. 1986.- Die Gattung *Ophrys* L.- eine taxonomische Übersicht. *Mitt. Bl. Arbeitskr. Heim. Orch. Baden-Württ.* **18**: 305-688.
- CAMUS, E.G. & CAMUS, A. 1928-1929.- Iconographie des Orchidées d'Europe et du bassin méditerranéen: 559p + 11 pl. [123-133]. Lechevalier, Paris.
- DE CANDOLLE, A. 1867.- Lois de la Nomenclature botanique adoptées par le Congrès international de Botanique tenu a Paris en août 1867 [...]: 64p. H. Georg Éditeur, Genève et Bâle; J.-B. Baillière et fils, Paris.
- DELFORGE, P. 2004.- *Epipactis exilis*, un nom nouveau pour remplacer *E. gracilis* B. BAUMANN & H. BAUMANN 1988, nomen illegit., non (HOOKER f. 1890) A.A. EATON 1908 (*Orchidaceae*, *Neottiae*). *Natural. belges* **85** (Orchid. 17): 245-246.
www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/17PDF/17exilis.pdf
- DELFORGE, P. 2007.- Guide des Orchidées de France, de Suisse et du Benelux: 288p. Delachaux et Niestlé, Paris.
- DELFORGE, P. 2013.- *Ophrys bertolonii*, *Ophrys aurelia*, *Ophrys romolinii*. *Natural. belges* **94** (Orchid. 26): 53-60. www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/26PDF/26bertolonii.pdf
- DELFORGE, P. 2019.- Naissance, vie et fin souhaitable de deux erreurs: *Ophrys bombyx*, *Ophrys aranifera*. *L'Orchidophile* **50** (222): 241-244.
www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/0_nonNS_PDF/Orch119_bombyx.pdf
- DELFORGE, P. 2020.- À propos de quelques épithètes latines d'orchidées d'Europe. *Bull. Gr. Rhône-Alpes S.F.O.* **20** (n°40): 56-63.
www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/0_nonNS_PDF/SFORA202011.pdf
- DELFORGE, P. 2021.- À propos de quelques noms invalides d'Orchidées. *Orchidelf. Comm.* **1**: 1-16. www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/0_nonNS_PDF/Comm1.pdf
- DEVILLERS-TERSCHUREN, J., DELFORGE, P. & DEVILLERS, P. 2006.- *Ophrys sphogodes* MILLER 1768, nom correct, et *Ophrys aranifera* HUDSON 1778, synonyme postérieur, s'appliquent bien à la même espèce. *Natural. belges* **87** (Orchid. 19): 85-122.
www.orchidelforge.eu/bibliographie%20P/PDF_P19/19PDF/19sphogodes.pdf
- EATON, A.A. 1908.- Nomenclatorial studies in three orchid genera. *Proc. Biol. Soc. Washington.* **21**: 63-68.
- EDWARDS, S. 1827.- The Botanical Register, Vol. XIII: np. J. Ridway, London.
- GREUTER, W. 2004.- (1645) Proposal to conserve the name *Ophrys speculum* (*Orchidaceae*) with a conserved type. *Taxon* **53** (4): 1070-1071.
- HOOKER, J.D. 1890.- The Flora of the British India, Vol. 5: 910p. L. Reeve & Co, London.
- IUCN 2020.- The IUCN Survival Commission; Quarterly report september 2020, Executive summary: 6.
- KERGUÉLEN, M. 1994.- Corrections et compléments à l'Index synonymique de la Flore de France. *Bull. Ass. Inform. appl. Bot.* **1**: 1-189.
- LAMARCK, J.B.A.P. MONNET DE, 1798.- Encyclopédie Méthodique. Botanique: vol. 4(2): 401-754. Panckoucke, Paris; Plomteux, Liège.
- LANDWEHR, J. 1983.- Les Orchidées sauvages de France et d'Europe: 2 vol., 587p. Piantanida, Lausanne, La Bibliothèque des Arts, Paris.
- LINK, H.F. 1800.- Nachricht von einer Reise nach Portugal nebst botanischen Bemerkungen. *J. Bot.* (SCHRADER, H.A. [éd.]) **2** ["1799"]: 297-328.
- LINNÆUS, C. 1767.- Mantissa Plantarum Generum editionis VI et Specierum editionis II: 142p. Laurent Salvii, Holmiæ [Stockholm].
- LOIZEAU, P.-A., MAEDER, A. & PRICE, M.J. (trad.) 2019.- Code International de Nomenclature pour les Algues, les Champignons et les Plantes (Code de Shenzhen) adopté par le Dix-Neuvième Congrès International de Botanique, Shenzhen, Chine, Juillet 2017: 316p. Publication h.s. 19. Conservatoire et Jardin botaniques de la ville de Genève. Genève. (DOI: 10.5281/zenodo.2558315).
- MATHÉ, J.-M. & MELKI, F. 1994A.- *Ophrys aestivalis*, une nouvelle espèce à floraison tardive dans le centre-ouest de la France. *L'Orchidophile* **25** (112): 120-126.
- MATHÉ, J.-M. & MELKI, F. 1994B.- *Ophrys santonica*: un nouveau nom valide pour *Ophrys aestivalis* MATHÉ & MELKI. *L'Orchidophile* **25** (113): 158-159.
- PÉREZ CHISCANO, J.L. 1988.- Nueva especie de *Serapias* L. en Extremadura (España). *Monograf. Inst. Piren. Ecología* [Jaca], **4** [Homenaje a Pedro Montserrat]: 305-309.

- REICHENBACH, H.G. fil. 1851.- Die Orchideen der deutschen Flora nebst denen des übrigen Europas, des ganzen russischen Reiches und Algeriens, also ein Versuch einer Orchideographie Europas; Band 13 Die Orchideen: 240 + 170 pl. Leipzig.
- ROMOLINI, R. & SOCA R. 2011.- New species in *Ophrys* (Orchidaceae) to the Italian and French floras. *J. Eur. Orch.* **43**: 759-784.
- ROMOLINI, R. & SOUCHE, R. 2012.- *Ophrys d'Italia*: 575p. Éd. Sococor, Saint-Martin-de-Londres.
- SOUCHE, R. & FABRE, M. 2021.- *Ophrys de France, d'Occitanie, de Catalogne et de Corse*: 600p. Société Occitane d'Orchidologie, Saint-Martin-de-Londres.
- SUNDERMANN, H. 1980.- Europäische und mediterrane Orchideen - Eine Bestimmungsflora: 3. Aufl., 279p. Brücke-Verlag Kurt Schmiersow, Hildesheim.
- TURLAND, N.J., WIERSEMA, J.H., BARRIE, F.R., GREUTER, W., HAWKSWORTH, D. L., HERENDEEN, P.S., KNAPP, S., KUSBER, W.-H., LI, D.-Z., MARHOLD, K., MAY, T.W., MCNEILL, J., MONRO, A.M., PRADO, J. PRICE, M.J. & SMITH, G.F. (eds) 2018.- International Code of Nomenclature for algae, fungi, and plants (Shenzhen Code) adopted by the Nineteenth International Botanical Congress Shenzhen, China, July 2017. *Regnum Vegetabile* **159**. Koeltz Scientific Books, Glashütten. (DOI: 10.12705/Code.2018)
- VAN LOOKEN, H. 1994.- *Ophrys sipontensis* O. & E. DANESH and *Ophrys sancti-caesaris* - two remarkable groups of hybrids: 110-113 in BREDEROO, P. & KAPTEYN DEN BOUMEESTER, D.W. [eds].- *Eurorchis* 92 - Proceedings of the International Symposium on European Orchids held in Nijmegen, The Netherlands on september 26th 1992. Stichting Uitgeverij Koninklijke Nederlandse Natuurhistorische Vereniging & Stichting Europese Orchideeën van de KNNV, Utrecht/Haarlem: 124p.
- VAN LOOKEN, H. 2005.- Een laatbloeiende *Ophrys*, nauw verwant met *Ophrys incubacea* BIANCA uit de Maritieme Alpen in Zuid-Frankrijk. *Ophrys incubacea* BIANCA subspecies *castri-caesaris* H. VAN LOOKEN subspecies nova. *Liparis* **11**: 51-64.
- VELLOZO, J. M. DE CONCEIÇÃO, 1831 ("1827").- *Flora fluminensis, seu descriptionum plantarum praefectura fluminensis sponte nascentium [...]*; xi+352p. Typ. nationale, Flumine Janeiro [Rio de Janeiro].
- WILLDENOW, C.L. 1805.- *Caroli a Linné Species Plantarum [...]*: **4** (1): 629p. Editio quarta post Reichardianum quinta adjectis vegetabilibus... G.C. Nauk, Berlin.
- WILLIAMS, J.G., WILLIAMS, A.E. & ARLOTT, N. 1979.- *Guide des orchidées d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient*: 192p. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel - Paris.

